



L'an deux mille neuf, le onze septembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix septembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2009

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, MOURRY, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, COCHEREAU, PERIBOIS, ROUSSEAU, BUFFETEAU, Mmes GUIMAS, PAILLER, HAMELIN, DURAND, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. ARNOULT donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE,
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN.

Monsieur ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Création d'une régie de recettes pour la restauration scolaire.*
- *Compte rendu de la forêt des livres.*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

2. COMPTE – RENDU DE LA VISITE A NENTERSHAUSEN.

L'association "Amis du Jumelage" a organisé une visite de la ville jumelle : Nentershausen. Cette rencontre a eu lieu du 6 au 10 août 2009.

Outre l'aspect des retrouvailles et l'aspect festif, l'avenir des jumelages a été évoqué, Ligueil est complètement en phase avec les élus de Nentershausen sur la nécessité que les jeunes soient concernés dans les projets de relation entre l'Allemagne et la France, ce qui rejoint les préoccupations de l'Angleterre.

Nolween BAUCHER, professeur d'allemand au collège Maurice Genevoix, a participé à l'échange et a beaucoup aidé en traduisant les interventions, elle a l'intention l'année prochaine d'emmener sa classe en Allemagne et de passer une journée à Nentershausen.

M. le Maire a pris l'engagement pour le 20^{ème} anniversaire, de poser la question au conseil municipal pour l'inauguration d'une rue de Nentershausen. Il propose la rue qui relie la route de la Bonne Dame à la route de Descartes et d'y planter un arbre, l'arbre fétiche pour ceux qui sont allés à Nentershausen, c'est le tilleul.

Le conseil municipal donne son accord, l'inauguration aura lieu lors de la venue des délégations allemandes et anglaises au cours de l'année 2010.

Michel GUIGNAUDEAU indique que la presse a relaté la venue du Secrétaire d'Etat aux affaires européennes qui a regroupé les communes d'Indre-et-Loire au titre des jumelages, et demande si la commune de Ligueil était invitée.

Effectivement la commune de Ligueil a été invitée, Mme LABECA-BENFELE s'est présentée mais n'a pas participé au congrès en raison de la somme demandée à l'entrée : 80 € pour les communes adhérentes à l'Association des Communes d'Europe et 150 € pour les autres.

3. COMPTES – RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

↳ COMMISSION ESPACE URBAIN – BATIMENTS COMMUNAUX – HABITAT

Salle d'accueil et d'animation et préau

En l'absence de Jacques ARNOULT, c'est Michel HUARD qui présente la maquette réalisée par Mme RIDEAU, architecte, portant sur la restructuration et l'extension d'un bâtiment existant aux Prés Michau pour une salle d'accueil et d'animation comprenant : hall d'entrée, local de rangement, sanitaires, un petit bureau, 5 toilettes dont une accessible aux personnes à mobilité réduite et une salle d'accueil d'environ 100 m² donnant sur une terrasse par trois portes fenêtres, un petit jardin clôturé et un parking empierré ainsi que la construction d'un préau avec salle de rangement et d'exposition, deux toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les membres de la commission souhaitent que l'architecte apporte une modification au plan du préau pour faire un bar.

Cette salle sera un lieu d'accueil et l'objectif est d'améliorer l'équipement touristique, sera utilisable toute l'année et intermédiaire entre le foyer rural et la salle polyvalente.

Cédric BUFFETEAU déclare que lors de la dernière discussion sur ce projet, le préau avait été présenté comme exorbitant et demande où en est le chiffrage. Le coût total est de 290 000 € soit environ un tiers.

Au niveau des subventions, le Pays a décidé de retenir le projet, la subvention de la Région via le Pays serait de l'ordre de 20 %, le conseil général doit se prononcer avant la fin de l'année et la commune bénéficiera d'une réserve parlementaire.

Pour Yves COCHEREAU, ce projet n'est pas une priorité, la commune possède déjà le local Barrault et il y a une opportunité avec le bâtiment Blindal en centre-ville.

Michel GUIGNAudeau déclare ce projet est le vôtre mais pas le nôtre, le centre ville avec le garage Barrault d'une superficie importante situé en centre ville peut remplir une partie des fonctions que vous souhaitez voir excentrées, il faudrait plutôt penser à des priorités d'ordre social et pour ce projet là, on votera contre.

M. le Maire précise que seul ce type d'aménagement lié à une politique de développement touristique peut être subventionnable, ce qui n'était pas possible avec le garage Barrault.

Réfection des toitures de la mairie

Les travaux sont confiés à l'entreprise BERLEAU de la Chapelle Blanche, se feront par tranche et débuteront la dernière semaine d'octobre pour se terminer à la mi-mars. L'architecte des bâtiments de France a donné ses prescriptions : faitage en poterie et dissimulation du tuyau inox qui sort d'une cheminée.

Aménagement des ateliers municipaux

La réalisation de la dalle de béton est confiée à l'entreprise DURAND de Ligueil, pour la somme de 9 581,60 € H.T.

↳ COMMISSION ESPACE RURAL – VOIRIE

Modification des horaires de l'éclairage public

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la modification des amplitudes horaires de l'allumage de l'éclairage public telle que proposée par la commission.

Relais et mise en sécurité des armoires

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise FORCLUM de Joué-les-Tours pour 19 672 € H.T.

Création d'un éclairage public Impasse des Ecoles

Malgré la fréquentation de l'Impasse des Ecoles par les usagers utilisant ce raccourci pour se rendre au centre ville et les écoliers, cette voie n'est pas éclairée. La société FORCLUM propose un projet d'un montant de 8.268,77 euros HT (soit 9.889,45 euros T.T.C.). La commission proposera au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général et du SIEIL qui pourront cofinancer l'opération. Le tableau de financement prévisionnel se résume de la façon suivante :

Maître d'ouvrage	Co-financeurs	
Commune de Ligueil	SIEIL	Conseil Général (au titre du fonds d'aide aux communes rurales)
1 914,33 euros	2 480,70 euros	3 873,74 euros
23,15 %	30 %	46,85 %

Montant hors taxe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de création d'un éclairage public Impasse des Ecoles pour un montant de **huit mille deux cent soixante huit euros et soixante dix sept centimes hors taxe (8.268,77 € HT)**,

ARRETE les modalités prévisionnelles de financement comme présentées ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et du Conseil Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Demande de M. CAMELO

Pour surbaisser le trottoir, les travaux seront à sa charge.

↳ COMMISSION VIE SOCIALE – SOLIDARITE – LOISIRS

Piscine

Jeanine LABECA-BENFELE indique qu'entre le 6 juin et le 30 août, 4 778 entrées ont été enregistrées dont 3 007 enfants, 1 100 adultes, 430 campeurs et 156 du centre aéré. Les recettes ont été de 5 619 € pour 4 800 € l'an dernier.

Camping

Il a connu un pic de fréquentation entre le 28 juillet et le 15 août avec 27 emplacements occupés, la recette totale s'élève à 9 819 €. Le mobil home et la caravane se sont bien loués, vu la demande il faudrait envisager l'achat d'une seconde caravane en 2010. Les étudiantes recrutées pour l'entretien ont été très correctes, c'est à renouveler.

↳ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE

Gérard VOISIN donne les informations suivantes :

- le marché des saveurs locales a démarré avec 5 commerçants présents sur les 12 attendus ;
- les percufoles ont eu lieu avec une bonne fréquentation le samedi soir, Ligueil a participé. Dans les articles de presse, la commune de Ligueil apparaissait très rarement alors qu'elle organise et finance. Les commerçants ont bien travaillé, la manifestation sera reconduite l'année prochaine ;
- le tableau « La Communion » est parti à la restauration. M. KHALLOUF, chargé de le remettre en état, s'est rendu compte qu'il y avait 70 % de repeints, le travail est arrêté en raison du coût supplémentaire. Une rencontre est prévue avec M. DUCHAZAUD, responsable au Conseil Général et M. KHALLOUF afin de savoir quelle décision sera prise compte tenu que les subventions sont déjà accordées ;
- foyer rural, les travaux ont commencé aujourd'hui avec la sonorisation et l'écran géant avec vidéo projecteur permanent ; le lave verres est installé et 2 tables inox destinées à la cuisine ont été achetées pour 1 000 € ;
- une première réunion a eu lieu avec les anciens de la laiterie, chacun voit ce qu'il peut récupérer : photos, boîtes à camembert ... pour faire une exposition, une prochaine rencontre est prévue lundi à 16 h 30 ;
- le conseil des sages a émis l'idée de reprendre la plantation des pruniers qui servaient à faire les pruneaux de Tours qu'on trouve dans la littérature de Jacques Marie Rougé, elle pourrait se faire dans l'ancienne prairie Godet ;
- pour l'acquisition de stands, la communauté de communes doit en acheter en 2010, il peut y avoir une opportunité avec une commande groupée ;
- la prochaine conférence aura probablement lieu le 23 octobre, elle concernera la recherche sur le cancer.

4. COMPTE-RENDU DES PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS.

⇒ Aménagement du Prieuré du Louroux.

Au dernier conseil communautaire, il a été présenté le rapport du bureau d'études qui a travaillé sur l'avenir du site du prieuré. Le bureau d'études a été mandaté suite à une demande du conseil régional pour connaître l'affectation des locaux avant d'accorder une subvention de 450 000 €.

Le travail est de qualité mais vu les sommes qui sont annoncées, 3,5 millions d'euros plus la voirie, l'assainissement, les V.R.D., c'est hors de portée des finances de la communauté de communes.

Un débat important s'est engagé qui va du partisan d'arrêter tout à ceux qui prétendent que la première chose à faire est un investissement sur la restauration et l'hébergement et que c'est le salut du site, si la collectivité fait 1,5 à 1,8 million de travaux, met un gérant et lui demande 4 400 € par mois. Augmenter la capacité d'hébergement de 5 chambres avec des chambres royales en massacrant le site, ça semble dans la démesure.

Le préalable est de connaître la capacité financière de la collectivité avant de s'engager.

Michel GUIGNAudeau déclare qu'il semble qu'une pose nette soit marquée, après avoir engagé six études différentes qui ont coûté des sommes fabuleuses pour arriver à rien, il faut en sortir. Les communes devraient plutôt se destiner à sauver d'autres établissements qui avaient plus de capacités d'hébergement. Je félicite ceux qui ont décidé de freiner cette affaire, j'en prends acte, c'était quelque chose qui m'inquiétait énormément sur un dossier qui date de 20 ans et sur lequel on est encore complètement dans le noir.

⇒ Relais d'Assistants Maternelles.

Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) du Grand Ligeillois a pour but d'accueillir, d'informer et d'échanger avec les parents, les enfants et les assistantes maternelles.

Son ouverture aura lieu le 1^{er} octobre 2009. A ce titre, une permanence est organisée sur l'ensemble des communes membres du canton de Ligueil. Sur Ligueil, la permanence aura lieu le mercredi après-midi et le vendredi. Par conséquent, une salle communale disposant d'un bureau et d'une armoire avec fermeture à clé sera mise à la disposition de l'animatrice du RAM, Gaëlle BONNET, afin qu'elle puisse rencontrer parents, enfants et assistantes maternelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ouverture du RAM du Grand Ligeillois à compter du 1^{er} octobre 2009 avant la construction du relais de services publics ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition du RAM une salle communale afin que l'animatrice puisse assurer les permanences des mercredis après-midi et des vendredis sur la Commune à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une convention de mise à disposition afin de convenir des conditions d'accès et d'utilisation de la salle communale ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle communale désignée sous le n° 4 du centre social ;

DIT QUE

- la convention est établie à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- la convention est conclue à titre gratuit pour les mercredis après-midi et les vendredis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

⇒ Relais de services publics.

Le Relais de services publics doit permettre au public d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics principalement en matière d'emploi et de prestations sociales.

L'aménagement de l'ensemble du bâtiment est présenté.

5. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SATESE RELATIVE A L'ADHESION DU SIAEPA DE LA VALLEE DU CHANGEON POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.522-18 relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du SIAPE de la Vallée du Changeon en date du 3 mars 2009 sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération du SATESE 37 en date du 15 juin 2009 relative à l'adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il est nécessaire que les communes membres du comité syndical doivent se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la consultation du SATESE 37 par lettre en date du 25 juin 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées le 15 juin 2009 par le Comité Syndical du SATESE 37, comme suit :

⇒ **adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif.**

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

6. ADOPTION DU RAPPORT 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur HUARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal

ADOpte par 17 voix POUR, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Ligueil,

DIT que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7. CONVENTION AVEC LE SDIS.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents un projet de convention opérationnelle et pour formation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire dans lequel la Commune s'engage à faciliter la disponibilité des agents de la collectivité, sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Indre et Loire pour qu'ils participent aux gardes opérationnelles et aux actions de formation correspondantes sur leur temps de travail.

De son côté, le SDIS programme les gardes opérationnelles et assure la formation des agents concernés, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services de la commune.

Suivant l'article 4 de la loi n° 96-370 modifiée, les sapeurs-pompiers volontaires peuvent bénéficier, sur leur temps de travail, de

- ✓ 30 jours de formation répartis au cours des trois premières années de leur premier engagement, dont au moins dix jours la première année,
- ✓ 5 jours de formation au moins par an, les années suivantes.

La commune libère les agents, autant que de besoin, pour les opérations de secours et actions de formation sur leur temps de travail, avec conservation intégrale du salaire.

Le maintien du salaire et des avantages qui y sont liés donne la possibilité pour la commune de se subroger dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances afférentes à ces absences.

Conformément à l'article 19 de la loi n° 91-1389 modifiée, les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier volontaire, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent.

Les intéressés peuvent toutefois demander le bénéfice du régime d'indemnisation fixé par la loi précitée s'ils y ont intérêt.

Entendu cet exposé, Michel GUIGNAudeau déclare au nom de son groupe «donner leur accord à condition que le Chef de Centre ne mobilise pas tout le personnel communal et que toutes les communes participent de la même façon».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour sa signature.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE.

Michel HUARD, Adjoint, expose aux membres présents :

- que l'association de la Croix Rouge Française met en place une nouvelle activité, le «Vesti-Boutique» soit le dépôt, tri et mise à disposition de vêtements, pour laquelle un local lui est nécessaire ;
- qu'il lui a été proposé un local à la Chancellerie, rue Gambetta, composé d'une grande pièce d'environ 48 m², située à l'étage, au-dessus de la cantine scolaire. L'accès se ferait par la cour de l'école maternelle exclusivement, pour le public, les mercredis et samedis matin et uniquement le samedi matin pendant les mois de juillet et août, en raison de la présence de l'A.L.S.H..
- que la mise à disposition se ferait à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention ;
- et que l'association de la Croix Rouge s'est engagée à participer aux frais d'électricité et d'eau pour un montant mensuel de 10 euros.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local à la Chancellerie à passer avec l'Association de la Croix Rouge Française

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour sa signature.

9. ACCORD DE PRINCIPE : BAIL DE LA PARCELLE DENOMMEE LES PRES DE LA PLANCHE.

Un contact a été pris avec Monsieur le Maire pour la création d'une activité de maraîchage biologique sur la Commune et la personne porteuse du projet, est à la recherche d'un terrain. Elle est intéressée par environ 2 ha aux Prés de la Planche, appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un accord de principe en vue d'un bail d'une durée de 9 ans.

10. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ENTRE L'ASSOCIATION MAGNIFICAT ET LA COMMUNE.

Monsieur HUARD explique comment l'installation de l'éclairage public dans la voie : Impasse des Ecoles sera réalisée. Le câble électrique pour l'éclairage sera positionné le long du mur sous la gouttière de la propriété de l'association MAGNIFICAT "Accueillir la vie", sise 9-11 avenue des Martyrs à Ligueil.

Considérant que le câble électrique pour l'installation de l'éclairage public : Impasse des Ecoles passe sur le domaine privé appartenant à l'association MAGNIFICAT "Accueillir la vie" ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association MAGNIFICAT autorisant à la Commune le passage du câble électrique afin de permettre l'installation de l'éclairage public dans cette voie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HUARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre l'association MAGNIFICAT et la Commune autorisant le passage du câble électrique le long du mur de leur propriété sise 9-11 avenue des Martyrs à Ligueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

Considérant que le contrat de la personne recrutée en contrat d'avenir et affectée aux services techniques, prendra fin le 02 novembre 2009,

Considérant qu'afin d'accélérer le recours aux contrats aidés, le gouvernement a décidé de porter le taux de prise en charge de l'Etat de 70 % à 90 % (du SMIC brut par heure travaillée) pour l'ensemble des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Considérant le besoin de personnel dans les services techniques,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CAE passerelle, à compter du 1^{er} novembre 2009 pour une durée de 24 mois, à temps complet, rémunéré au SMIC ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir et du contrat de travail ;

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au budget.

12. CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 16 juillet 2009 ;

Compte tenu de la nécessité de recruter une personne pendant 2 heures les jours scolaires pour assurer le service, la surveillance et du ménage à la cantine de l'école primaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1 – la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à raison de 6/35èmes à compter du 1^{er} novembre 2009 pour assurer le service, la surveillance et du ménage à la cantine de l'école primaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe ;

2 – de modifier ainsi le tableau des emplois ;

3 – dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

13. AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU A.L.S.H.

Aujourd'hui, seule la présence d'un enfant à l'A.L.S.H. est facturée à la famille. De ce fait les absences mêmes injustifiées ne sont pas facturées. Au cours de la saison estivale de cette année, il y a eu une augmentation de ces absences. Afin de palier à ce problème, un montant de 2,50 euros pourrait être facturé par enfant par journée d'absence injustifiée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le tarif minimum de 2,50 euros par enfant par journée d'absence injustifiée dit que l'absence de l'enfant pourra être justifiée par un certificat médical ou toute pièce administrative.

14. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU STADE ROUTE DE DESCARTES EN FAVEUR DU 42^{EME} REGIMENT DE TRANSMISSIONS.

Le 42^{ème} Régiment de Transmissions de l'armée a demandé l'autorisation d'occuper un terrain pour la période du 9 au 19 novembre 2009, ce qui lui permettrait d'effectuer des manœuvres d'entraînement. Le stade sera mis à sa disposition.

Considérant qu'il convient de définir les conditions de cette mise à disposition ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition du stade situé route de Descartes ainsi que les installations sanitaires en faveur du 42^{ème} Régiment de Transmissions de l'armée pour la période du 9 au 19 novembre 2009,

DIT QUE

- le terrain et les installations sanitaires seront mis à sa disposition à titre gratuit ;
- la mise à disposition des installations sera établie en fonction des tournois sportifs de l'U.S. LIGUEIL FOOTBALL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

15. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

- ⇒ "La Chapellerie" section ZX n° 63,
- ⇒ "15 B place du Général Leclerc" section D n° 638,
- ⇒ "42 rue des A.F.N." section ZX n° 12.

16. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux règles de recettes, d'avances et de recettes d'avances dans les collectivités territoriales,

Vu l'Instruction codificatrice n° 06-031 –A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas des cantines primaire et maternelle,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas des cantines primaire et maternelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas des cantines primaire et maternelle, et autorise M. le Maire à prendre les arrêtés correspondants ;

2 – que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5 000 €) ;

3 – que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Ligueil le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ;

4 – que le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable ;

5 – que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

6 – que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

17. COMPTE-RENDU DE LA FORET DES LIVRES.

Lors de cet évènement culturel, la commune a parrainé, suite à la défection à la dernière minute de Franck FERRAND, le jeune auteur HADRIEN du Maine-et-Loire. Il est convenu qu'il vienne à Ligueil pour une manifestation communale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00 h 00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 octobre 2009.

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 septembre 2009, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.